RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Parc naturel marin
Bassin d'Arcachon

Conseil de gestion du 31 janvier 2025
Délibération n°2025-09

Modalités d'attribution de concours financiers – Symposium international sur les palourdes européennes et japonaises (IFREMER)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/018 du 18 mars 2025, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- La demande de soutien financier de l'IFREMER ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
4 rue Copernic
33470 Le Teich
secretariat.pnmba@ofb.gouv.fr

les sous-finalités 17.1 « Une convergence de connaissances relatives au milieu marin », 4.1 : « Un bon état de la faune marine accomplissant tout son cycle de vie dans le Bassin d'Arcachon » et 20.2 : « Le Parc naturel marin, un outil qui favorise les échanges entre territoires et acteurs ».

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

☒ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution de subventions directes au bénéfice de l'IFREMER pour un montant de 22 500 €, soit 50 % du budget total, pour l'organisation du Symposium international sur les palourdes européennes et japonaises à Arcachon en 2025.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

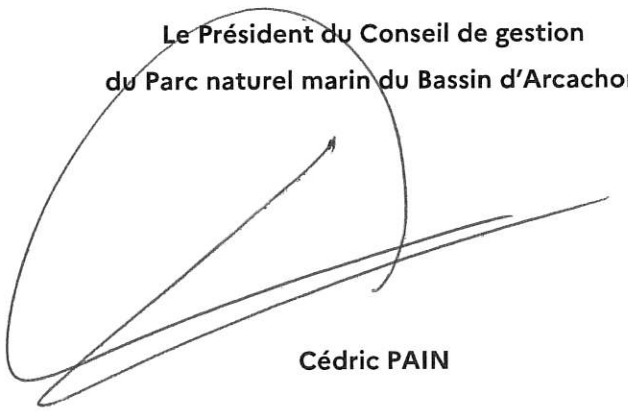

Cédric PAIN